



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence
DM/CP/ND 128-15
Mandature 2010 – 2015
Bureau 2010-2015/2015/35

**PROCES VERBAL N° 2010-2015/2015-36
EXTRAIT DES RESOLUTIONS DU BUREAU DU 01 JUIN 2015**

Sur convocation de Monsieur MOULARD, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, les membres du bureau se sont réunis le mercredi 01er juin 2015 à 16h00 au siège de la CMA 76, 135 Boulevard de l'Europe à Rouen.

Point n°1.a : Proposition d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour durant la séance en vertu de l'article 22 du règlement intérieur de la CMA76.

Proposition de valider et d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale le versement d'une prime sur une base égalitaire avec une répartition de l'enveloppe à l'ensemble des salariés au prorata du temps de présence.

Résolution 2012-2015 /2015-36 B.210 :

VOTE :

LA PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT EN SEANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

LA PROPOSITION DE VALIDER ET D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE LE VERSEMENT D'UNE PRIME SUR UNE BASE EGALITAIRE AVEC UNE REPARTITION DE L'ENVELOPPE A L'ENSEMBLE DES SALARIES AU PRORATA DU TEMPS DE PRESENCE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

I-PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'ACTION NOUVELLE

POINTS SOUMIS AU VOTE

Point n°1.b : Proposition de valider et d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la proposition de prestation « Diagnostic accessibilité » pour les artisans.

Intervention en séance :

- M. BORDIER, Directeur du développement économique

Résolution 2012-2015 / 2015-36 B.211 :

LA PROPOSITION DE VALIDER ET D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE LA PROPOSITION DE PRESTATION « DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE» POUR LES ARTISANS EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

<p>Point n°1.c : Proposition d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour durant la séance en vertu de l'article 22 du règlement intérieur de la CMA76. Proposition de valider la position de la CMA76 sur la future Capitale de la Normandie.</p>

Résolution 2012-2015 / 2015-36 B.212 :

LA PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT EN SEANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

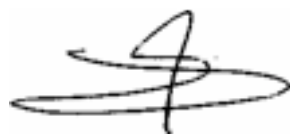
LA PROPOSITION DE VALIDER LA POSITION DE LA CMA76 CI-DESSOUS QUANT AU CHOIX DE LA FUTURE CAPITALE DE LA GRANDE NORMANDIE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

LES MEMBRES DU BUREAU :

- **CONSIDERANT LES OBJECTIFS DE LA REFORME TERRITORIALE VISANT A STRUCTURER REGIONS ET METROPOLES DANS UN OBJECTIF DE COMPETITIVITE EUROPEENNE,**
- **CONSIDERANT LA NECESSITE DE POLES TERRITORIAUX AUX FONCTIONS CLAIRES ET STRUCTUREES POUR LA LISIBILITE DE LA REFORME TERRITORIALE POUR LES ACTEURS ECONOMIQUES,**
- **CONSIDERANT LA QUALITE DE METROPOLE CONFEREE A ROUEN PAR LA LOI MAPAM,**
- **CONSIDERANT LES COMPETENCES DEFINIES PAR LA LOI AUX METROPOLES,**
- **CONSIDERANT LE BASSIN DE POPULATION, L'IMPORTANCE ECONOMIQUE SUR L'AXE SEINE, LES FONCTIONS DE DECISION DEJA PRESENTES DE LA METROPOLE ROUENNAISE,**
- **AYANT PRIS CONNAISSANCE DE L'AVIS DU PROJET D'AVIS SUR LE CHEF-LIEU PROVISOIRE DE LA NORMANDIE DU CESER EN DATE DU 22 MAI,**
- **PRIVILEGIENT ROUEN, SEULE METROPOLE DU TERRITOIRE, COMME CHEF-LIEU PROVISOIRE DE LA NOUVELLE REGION NORMANDIE,**
- **SOUHAIENT ATTIRER L'ATTENTION SUR LA NECESSAIRE PRISE EN COMPTE PAR LES ELUS REGIONAUX DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES, URBAINS COMME RURAUX, DE LA NORMANDIE.**
- **SOUHAIENT QU'AU DELA DE LA QUESTION DU CHEF-LIEU, LES DECISIONS REGIONALES PRENNENT EN COMPTE LA DIMENSION DE PROXIMITE ET D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET ECONOMIQUE.**

EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

N'ayant pas d'autres questions le Président lève la séance à 17h05.



Pascal PARRET
1^{er} Secrétaire adjoint



Dominique MOULARD,
Président de la CMA 76.